



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 16 février 2023

N° 26

**Demande de subvention pour surcharge foncière de la Société RLF,
dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 25
logements locatifs sociaux, sise 19, avenue Louis Blanc**

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	43
Membres excusés et représentés	5
Membre absent non représenté	1
Pour	48
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 7.5

Numéro : 094-219400686-20230216-
lmc135124-DE-1-1

Date réception : 21 février 2023

Le 16 février 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 43, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 10 février 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

M. Jean-Marc BRETON, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROITTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Julien KOCHER qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc BRETON, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Hélène FEO qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 26

OBJET : Demande de subvention pour surcharge foncière de la Société RLF, dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux, sise 19, avenue Louis Blanc

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252.1 et L. 2252.2,

VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la Convention de partenariat, signée avec la société RLF, le 10 octobre 2019,

VU le budget de la commune,

VU l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux, sur un programme de 83 logements, sise 19, avenue Louis Blanc, à Saint-Maur-des-Fossés, par RLF,

VU la demande, formulée par courrier en date du 19 juillet 2022, de RLF sollicitant la Ville pour obtenir une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 166 531,68 €,

VU l'avis de la Commission Affaires sociales, solidarité, santé, handicap, insertion, petite enfance, famille, jeunesse et vie associative en date du 6 février 2023,

CONSIDERANT que :

Dans le cadre du projet d'acquisition, en VEFA, de 25 logements locatifs sociaux, sur un programme de 83 logements, sis 19, avenue Louis Blanc, à Saint-Maur-des-Fossés, la Société RLF sollicite la Ville pour lui accorder une subvention pour surcharge foncière, d'un montant de 166 531,68 €.

Dans cet ensemble immobilier de 25 logements locatifs sociaux, 9 seront conventionnés en PLAI, 1 en PLAI adapté et 15 en PLUS.

Cette opération présente, en conséquence, un intérêt public.

Le plan de financement prévisionnel (au titre du PLAI Adapté et du PLAI-PLUS) se décompose, ainsi qu'il suit :

FINANCEMENT	MONTANT	POURCENTAGE
Fonds propres	432 757,92 €	12,00 %
Emprunts	2 232 026,08 €	61,90 %
Subventions (y compris, celle de la Ville, pour un montant de 166 531,68 €)	941 531,68 €	26,10 %
TOTAL	3 606 315,68 €	100,00 %

En contrepartie de cette subvention pour surcharge foncière, un droit de réservation de 3 logements (1 PLAI et 2 PLUS) sera accordé à la Ville.

N° 26

OBJET : Demande de subvention pour surcharge foncière de la Société RLF, dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux, sise 19, avenue Louis Blanc

Le projet de convention de réservation des logements est établi, à cet effet, et annexé à la présente.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Accorde la subvention pour surcharge foncière, d'un montant de 166 531,68 €, à la Société RLF, dont le siège social est situé à Paris 15^{ème} (75015), 9, rue Sextius Michel, dans le cadre de l'opération d'acquisition, en VEFA, de 25 logements locatifs sociaux, sise 19, avenue Louis Blanc, à Saint-Maur-des-Fossés.

Approuve la convention à intervenir avec RLF, ci-annexée, dans le cadre de l'acquisition, en VEFA, de 25 logements locatifs sociaux, sise 19, avenue Louis Blanc à Saint-Maur-des-Fossés, ayant pour objet de réserver à la Commune un droit préférentiel de désignation, à compter de la première mise en location, sur 1 T1 PLAI, 1 T1 PLUS et 1 T3 PLUS.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Dit que la dépense sera imputée à la nature 20422 (Subventions d'équipement aux personnes de droits privés - Bâtiments et installations) sur les crédits à ouvrir au budget de l'exercice 2023.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 16 février 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le
Maire

Compte tenu de la
réception en Préfecture
le 21 février 2023
et de la publication
électronique le 23 février
2023

Le Directeur Général des
Services

Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

Le Secrétaire de séance

Garole DRAI

N° 26

OBJET : Demande de subvention pour surcharge foncière de la Société RLF, dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux, sise 19, avenue Louis Blanc

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.